



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 19 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 50

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Bruno DAVID
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Axel SIBERT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Madame Najjoua BELHADEF	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Christophe AVENA	Madame Ludmila MONTEIRO	

Membres absents :

Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Marie-Odile CHOLLET pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nora EL MESDADI
Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Danielle JUBAN pouvoir à Monsieur Jean-Paul DURAND
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Conventions d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

1 – VIE ASSOCIATIVE

- Association Profession Sport Animation Loisirs Culture 21 (APSALC 21) – Avenant à convention

Par délibération du 27 juin 2022, la Ville a conclu, avec l'APSALC 21, une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'APSALC 21, de deux subventions annuelles dont une subvention annuelle de 15 000 € dans le cadre de la paie gestion salariale proposée par l'association. La Ville soutient ce dispositif à raison d'une participation de huit euros par bulletin de paie réalisé par l'APSALC 21.

Le montant de la subvention prévu dans la convention pour le financement de la paie gestion salariale, s'avère cependant insuffisant au regard du nombre croissant d'associations bénéficiaires du dispositif.

Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention précitée afin de porter, pour les années 2023 et 2024, dans le cadre de la paie gestion salariale, le montant de la subvention annuelle initiale versée à l'APSALC 21, à 17 000 €.

- Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté (CRIJ BFC) – Avenant à convention

La Ville met actuellement à la disposition du CRIJ BFC, des espaces d'accueil et des bureaux privatifs à la Maison des Associations. Le projet de rénovation et d'extension de la Maison des Associations nécessitera de libérer des espaces au sein de la structure avant la fin de cette année 2023.

La Ville soutient la démarche du CRIJ BFC d'information et d'accompagnement des jeunes à travers le projet Génération Dijon. Cependant, elle ne dispose pas d'autres locaux d'accueil pour les jeunes qui pourraient être mis à disposition de l'association.

Le CRIJ BFC a informé la Ville avoir trouvé un local privé situé 17 place Darcy afin d'accueillir les jeunes. Ce local répond parfaitement aux attentes de l'association en terme de visibilité pour les jeunes de part sa situation au Centre-Ville ainsi qu'en terme d'accessibilité du fait de sa proximité avec le réseau de transports en commun. Cette relocalisation entraîne cependant des frais supplémentaires pour l'association qui devra supporter un loyer annuel, des charges ainsi qu'au moment de l'entrée dans le nouveau local, des frais de rédaction d'acte et des honoraires de commercialisation.

Elle sollicite de ce fait, des subventions complémentaires.

Un avenant n°1 à la convention conclue avec le CRIJ BFC, prévoit que la Ville versera à l'association :

- pour les années 2023 à 2025, une subvention complémentaire annuelle de fonctionnement de 20 000 € destinée à financer une partie du loyer du nouveau local situé 17 place Darcy,
- pour l'année 2023, une subvention complémentaire exceptionnelle de 15 000 € destinée à financer les frais de rédaction d'acte et les honoraires de commercialisation du nouveau local.

2 – VIE ASSOCIATIVE / ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Pôle d'Economie Solidaire 21 (PES 21) – Renouvellement de convention

Le PES 21 a pour mission de favoriser l'émergence d'initiatives solidaires et citoyennes avec pour finalité la création d'emploi et le développement économique du territoire.

Dijon métropole et la Ville de Dijon soutiennent l'Economie Sociale et Solidaire, la création d'activités, l'ingénierie de projet, le développement d'actions innovantes ainsi que la vie associative locale. Les deux collectivités ont formalisé ce soutien par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour les années 2021 et 2022.

Il y a lieu aujourd'hui de poursuivre le partenariat engagé. Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens à conclure entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le PES 21, pour la période 2023-2025, prévoit le versement par la Ville à l'association :

- d'une subvention annuelle de 4 000 € pour l'organisation d'événements dans le cadre du Mois de l'ESS qui a lieu chaque année en novembre,
- d'une subvention annuelle de 8 000 € pour l'accompagnement des associations dans leur organisation interne, leur développement, la formalisation de leur projet associatif, le montage de projets, le modèle économique et la recherche de financements, dans le cadre du Centre de Ressources de la Vie Associative.

3 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Des avenants à conventions doivent être conclus pour trois d'entre elles.

- Association de la Maison Maladière – Avenant à convention

Un avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association de la Maison Maladière pour la période 2021-2024, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2023, une subvention de 1 000 € afin de financer l'organisation d'ateliers et de spectacles proposée par l'association dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 24 novembre au 10 décembre 2023.

- Fédération Léo Lagrange Centre-Est – Espace Baudelaire – Avenant à convention

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la Fédération Léo Lagrange Centre-Est pour la période 2022-2025, prévoit que la Ville versera à la Fédération, pour l'année 2023, une subvention de 800 € afin de financer diverses animations proposées par l'Espace Baudelaire dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2023.

- Cercle Laïque Dijonnais – Avenant à convention

La Ville a conclu, avec le Cercle Laïque Dijonnais, une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022. Par avenant n°6, cette convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Cercle Laïque Dijonnais, qui gère et anime la Maison d'Education Populaire du quartier Centre-Ville, souhaite, pour développer ses actions hors les murs sur l'ensemble du quartier, acquérir deux vélos triporteurs électriques équipés de caisses interchangeable afin de proposer différentes activités correspondant aux axes de son projet associatif (caisse cuisine, caisse jeux, caisse jardinage ...).

Il souhaite également procéder, dans la poursuite de son plan de rénovation et d'amélioration de ses locaux, au remplacement des huisseries de la salle de restauration de la Micro-Ferme urbaine sur son site de Corcelles-les-Monts.

Pour ces deux projets, l'association sollicite deux subventions d'investissement.

Pour répondre favorablement à ces demandes, un avenant n°7 à la convention précitée prévoit que la Ville versera au Cercle Laïque Dijonnais, pour l'année 2023 :

- une subvention d'investissement de 25 000 € pour l'achat de deux vélos triporteurs multi-activités,

- une subvention d'investissement de 8 000 € pour le remplacement des huisseries de la salle de restauration de la Micro-Ferme urbaine à Corcelles-les-Monts.

4 - CULTURE

- Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon (EMOHD) – Avenant à convention

L'EMOHD occupe des locaux mutualisés avec le Cercle Laïque Dijonnais, 44 rue de Tivoli. Le Cercle Laïque Dijonnais et l'EMOHD avaient besoin de recruter une secrétaire, pour chacun à mi-temps. Les locaux mis à disposition par la Ville rue de Tivoli, étant mutualisés entre les deux structures, il a été convenu d'un commun accord que le poste de secrétaire s'intégrerait dans cette mutualisation.

Le Cercle Laïque Dijonnais a été retenu comme le porteur de la fonction employeur et la secrétaire a pris ses fonctions en janvier 2021. La Ville a financé son poste par l'attribution au Cercle Laïque Dijonnais d'une subvention complémentaire annuelle de fonctionnement pour compensation de frais de personnel.

Suite au départ de la secrétaire le 8 août 2022, l'EMOHD a indiqué au Cercle Laïque qu'elle ne souhaitait plus partager le poste à compter de septembre 2022. L'EMOHD a donc lancé une procédure de recrutement de son côté et sollicite désormais la part de subvention afférente à la quotité du temps de travail du poste entre le 1er septembre et le 31 décembre 2022.

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'EMOHD pour les années 2022-2024, prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 500 € afin de financer le poste de secrétaire recrutée par l'association pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022

- Association Compagnie Ces Messieurs Sérieux – Renouvellement de convention

La Ville de Dijon a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien aux associations culturelles les plus structurantes pour le territoire.

L'association Ces Messieurs Sérieux développe, à partir du territoire dijonnais et métropolitain, un projet autour du spectacle vivant et plus particulièrement autour des écritures contemporaines à destination du tout public. Cette association, agissant dans le domaine théâtral perçoit, chaque année, une subvention dans le cadre de son fonctionnement et de créations. Elle a déjà été signataire, avec la Ville de Dijon, d'une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2020 à 2022.

Aussi, afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens. Cette convention, signée pour la période 2023–2025, formalise le versement par la Ville, à l'association Ces Messieurs Sérieux, d'une subvention annuelle de 20 000 €.

- Association Risk – Avenant à convention

Un avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Risk pour la période 2021-2023, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2023, une subvention de 4 000 € pour l'organisation de concerts de musiques électroniques dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 24 novembre au 10 décembre 2023.

- Association Les Ateliers Vortex – Avenant à convention

Par délibération du 14 décembre 2020, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Ateliers Vortex, pour la période 2021-2023. Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Cependant, du fait du développement de son activité, l'association sollicite une subvention complémentaire pour cette année 2023.

Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association Les Ateliers Vortex, une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2023.

- Association Ombradipeter – Avenant à convention

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Ombradipeter pour les années 2021-2023, dans le cadre de trois fiches action : le festival artistique multidisciplinaire italien Italiart, la semaine du cinéma italien à Dijon Cinevoce et l'animation des échanges entre Dijon et la ville jumelée italienne de Reggio-Emilia.

Dans le cadre du projet du M.U.R porté par l'association Zutique Productions et de l'intervention, sur ce mur, de l'artiste portugais Jorge Charrua en septembre 2023, l'association propose d'organiser en parallèle une exposition de peintures de l'artiste. Pour ce faire, elle sollicite une subvention complémentaire.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande en attribuant à l'association Ombradipeter, par avenant n°1 à la convention précitée, une subvention complémentaire de 2 000 € afin de financer l'organisation de l'exposition de peintures de l'artiste portugais Jorge Charrua en septembre / octobre 2023.

5 – RELATIONS INTERNATIONALES

- Maison de Rhénanie-Palatinat – Renouvellement de convention

La Ville de Dijon et la Maison de Rhénanie-Palatinat sont liées par une volonté commune de faire rayonner la langue et la culture allemande, et en particulier celle du Land de Rhénanie – Palatinat sur le territoire de Dijon. Elles coopèrent depuis plusieurs années dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs et de moyens, venue à son terme.

La Ville de Dijon et la Maison de Rhénanie-Palatinat souhaitent renouveler et renforcer ce partenariat fructueux pour les deux parties, en signant une nouvelle convention pour les années 2023-2025. Cette nouvelle convention prévoit que la Ville versera à la Maison de Rhénanie-Palatinat, une subvention annuelle de 10 000 € afin de soutenir les actions développées par l'association dans le domaine de la mobilité franco-allemande, de l'apprentissage de la langue allemande et de l'organisation d'événements culturels.

6 - SPORTS

- Dijon Université Club Athlétisme – Avenant à convention

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Dijon Université Club Athlétisme pour les années 2021 à 2023.

En 2023, l'association souhaite de nouveau organiser le 1000 M Expérience, course pédestre au centre Ville de Dijon prévue le samedi 23 septembre.

Un avenant n°5 à la convention précitée prévoit que la Ville versera au Dijon Université Club Athlétisme, une subvention complémentaire de 8 000 € afin de permettre l'organisation du 1000M Expérience le 23 septembre 2023.

- Sprinter Club Olympique Dijon (SCOD) – Avenant à convention

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Sprinter Club Olympique Dijon pour les années 2021 à 2023.

Comme le permet l'article 5 de cette convention, l'association sollicite aujourd'hui une subvention complémentaire pour l'achat de vélos.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande en attribuant au Sprinter Club Olympique Dijon, par avenant n°1 à la convention précitée et pour l'année 2023, une subvention d'investissement de 10 000 € afin de permettre l'acquisition de vélos.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 9 PROCURATION(S)	

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN